

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE58

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Chaque schéma prévoit l'objectif de favoriser la création ou le développement d'un guichet territorial unique qui permet d'offrir aux entreprises un seul interlocuteur, quel que soit le maître d'ouvrage »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de guichets uniques permettrait aux entreprises de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Celui-ci aurait en outre la faculté de proposer directement une offre d'insertion et de faciliter le parcours des bénéficiaires vers l'emploi.